

La rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premiers et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;

Vu la délibération du jury en date du 8 avril 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarés admis à la délivrance de la certification complémentaire en français langue seconde - session 2025 - les candidats dont les noms suivent :

ARGAUD Fanny Yannick	MONNIER Lucie Marie Eliane
AUFRERE Clémentine	MORET DEMAIMAY Marilyne
CASTEL Anne	Simone
COMTE Célia	ROYER GOURDON Elise
CUVELIER Sandrine	SAUVAGE Agnès
DI FABIO Pascal	SCIALPI Abigaël Auriane
DRISSI Hasna	SELLI Sarah Noah
ESPINASSE SOLVIGNON Florence Pascale	STINEAU Marine Françoise Aïda
ETHEVE Cassandre Evelyne	TORTEL-RICHAUME Marie-Laure
FORESTIER BETTICHE Aude Marie Emilie	Suzanne
MANIGLIER Aude Anne Marie	VIDEMANN Fabienne Aveline
MOHAMED SALEM ANDRY Dina	VIEUDRIN TURC Anne-Laure

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 avril 2025

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie


Olivier Curnelle